

## Le bien-être normalisé

# Étude comparative sur les dispositions réglementaires relatives à la bienveillance des personnes en situation de handicap (PSH) et des animaux en situation de gallinacé (ASG)

Par Alfred Glouton, Professeur d'anthropologie et d'éthologie à l'Université des Sciences sociales normatives de Bourg-en-Bresse ; Directeur du Master 2 professionnel de l'évaluation anthropologique et éthologique à l'Université des Sciences sociales normatives de Bourg-en-Bresse ;

**Directeur du Comité technique de la Confédération naturiste des saltimbanques et des acrobates (CNSA).**

Cette étude est parue dans le numéro de septembre-octobre 2016 de la revue scientifique *International Journal of Autonomy, Disability and Industrial Breeding*. Son auteur a accepté d'en transmettre ici une version synthétisée qu'il a lui-même traduite de l'anglais.

La France, grâce à un travail administratif intense, a su mettre en place des normes appropriées destinées à améliorer la vie et le bien-être de la plupart des catégories de population qui vivent sur son sol. À partir des spécifications relatives à l'autonomie des personnes en situation de handicap et à l'élevage des poulets de chair et des poules pondeuses, cet article vise à démontrer qu'il est possible de dépasser ces cadres spécifiques pour aboutir à un socle commun normatif susceptible d'accroître l'agrément et la prospérité des espèces concernées.

## UNE NORMALISATION RIGOUREUSE ADAPTEE AUX BESOINS STANDARDISES DE CHAQUE CATEGORIE DE VIVANT

### LES ANIMAUX EN SITUATION DE GALLINACE

#### Les poulets de chair

En 2012, le Comité interprofessionnel du poulet de chair (CIPC) a publié une Charte qui établit les bonnes pratiques d'élevage en termes de sécurité sanitaire, de santé, de protection animale et de zootechnie. Qualifié de référentiel, ces dispositions s'efforcent d'assurer la maîtrise du bien-être animal, avec des exigences sur son environnement.

Ainsi, la ventilation doit permettre un apport d'oxygène suffisant, avec une concentration en dioxyde de carbone inférieur ou égal à 3000 ppm (parties par million). En ce qui concerne l'éclairage, l'intensité lumineuse doit atteindre 20 lux minimum sur 80 % au moins de la surface du bâtiment mesurée à hauteur des yeux des animaux. Enfin, la densité d'élevage doit permettre un accès facile à l'eau et à l'alimentation à tout moment. En application de la directive 2007/43/CE du 28 juin 2007 cette densité d'élevage ne doit pas dépasser 33 kg/m<sup>2</sup>.

#### Les poules pondeuses

Pour cette catégorie de gallinacé, les normes minimales de protection sont fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002. Les poules pondeuses sont définies comme les poules de l'espèce *Gallus gallus* ayant atteint la maturité de ponte et élevées pour la production d'oeufs non destinés à la couvaison. Elles disposent d'une « surface utilisable », définie comme une surface large d'au moins 30 centimètres, inclinée au maximum à 14 %, surmontée d'un espace libre haut d'au moins 45 centimètres. Le texte précise que les surfaces du nid ne font pas partie de la surface utilisable.

Parmi les exigences réglementaires figurent plusieurs dispositions relatives aux installations.

Par exemple, les poules pondeuses doivent disposer :

- de mangeoires soit longitudinales offrant au moins 10 centimètres de longueur par poule, soit circulaires offrant au moins 4 centimètres de longueur par poule ;
- d'abreuvoirs soit continus offrant 2,5 centimètres de longueur par poule, soit circulaires offrant 1 centimètre de longueur par poule ;
- d'au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 mètre carré doit être prévue pour un maximum de 120 poules ;
- de perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 centimètres par poule.

## LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour connaître la manière dont les besoins de cette catégorie d'êtres vivants sont déterminés, il convient de consulter le document publié en décembre 2013 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

### **Appui aux pratiques des équipes pluridisciplinaires de MDPH, Guide PCH aide humaine.**

Ainsi, pour la toilette des PSH, la durée moyenne de la suppléance complète est établie quotidiennement à 10 min pour le haut du corps, 10 min pour le bas du corps, 2,5 min pour les dents et 6 min pour la peau, la barbe et les ongles. En ce qui concerne l'habillement, cette durée moyenne est évaluée à 4 min pour mettre et ôter les vêtements du haut, 4 min pour mettre et ôter les vêtements du bas et 3 min pour mettre et ôter les chaussettes et les chaussures.

Pour boire, une PSH pourra être aidée pendant 2 min par jour, tandis que pour aller aux toilettes, l'aide s'accomplira pendant 2 min pour s'y rendre, 3 min pour y être installée et 4 min pour effectuer sa toilette hygiénique.

## DES POSSIBILITES DE DEPASSEMENT

Il est intéressant de constater que, pour les ASG comme pour les PSH, des possibilités sont prévues permettant d'aller au-delà des dispositions standardisées.

Tel est le cas des volailles fermières Label Rouge qui bénéficient de critères minimaux plus élevés dans leurs conditions de vie. Ces exigences sont définies dans un cahier des charges homologué par le ministère chargé de l'agriculture et par le ministère chargé de la consommation, en application d'une réglementation européenne (règlement n° 543/2008 de la commission du 16 juin 2008 portant modalités d'application du règlement n° 1234/2007 du conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille).

Selon ces dispositions, les volailles fermières Label Rouge vivent en plein air ou en liberté tout au long de la journée. Leur parcours extérieur est alors clôturé avec un espace d'au moins 2 m<sup>2</sup> par volaille. En liberté, le parcours est illimité, sans clôture. La taille du poulailler est au maximum de 400 m<sup>2</sup>, avec une densité qui ne doit pas dépasser 11 poulets par m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne l'évaluation des besoins des PSH, la norme qui leur est consacrée prévoit des temps plafonds quotidiens, par exemple 70 min pour la toilette, 40 min pour l'habillement, 105 min pour l'alimentation, 50 min pour l'élimination et 35 min pour les déplacements à l'intérieur du logement. Leur participation à la vie sociale est mesurée pour un maximum de 60 min par jour.

Mais là aussi des possibilités de dépassement sont envisagées si certains facteurs apparaissent qui sont susceptibles de majorer les temps d'aide habituels. Il s'agit par exemple de la nécessité d'intervention simultanée de deux aidants, de la survenue de troubles du comportement, de la présence d'une obésité ou d'obstacles environnementaux.

Il convient de remarquer que les possibilités d'extension des normes standardisées sont plus avantageuses pour les volailles. En effet, ces dernières reçoivent dans cette hypothèse une reconnaissance qui se manifeste par l'attribution d'un label, ainsi que par une durée de vie plus longue (81 jours avant l'abattage au lieu de 35 à 40 jours pour un poulet standard).

Leurs déplacements à l'extérieur sont alors illimités, soit beaucoup plus que les PSH qui ne disposent que de 60 min par jour pour entrer en contact avec leurs congénères au titre de la participation à la vie sociale.

# UNE OPPORTUNE CONVERGENCE DES NORMES

Le constat d'une telle inégalité milite en faveur d'un rapprochement des normes qui régissent le bien-être des deux espèces. Comme il vient d'être démontré, l'alignement de la quantification des besoins des PSH sur les normes en vigueur pour les volailles aurait pour effet d'accroître leur espérance de vie et d'élargir leur champ relationnel.

En contrepartie, les volailles pourraient bénéficier de certaines mesures avantageuses qui sont pour l'instant strictement réservées aux PSH.

Un exemple précis permet de montrer l'intérêt d'une telle proposition.

Pour assurer leur nutrition, les oiseaux, et par conséquent les volailles, disposent d'une structure anatomique externe, communément appelée bec, qui leur permet la prise alimentaire. Dans les élevages de poules pondeuses, afin de prévenir le picage de plumes et le cannibalisme, l'épointage du bec peut être autorisé, lorsqu'il apparaît évident que son exécution est préférable afin de préserver la santé et le bien-être des animaux.

S'il est réalisé, il ne doit être pratiqué que par un personnel qualifié sur les poussins de moins de dix jours destinés à la ponte.

De leur côté, les PSH sont généralement pourvues de dents, dont les fonctions principales sont de saisir, déchirer et broyer les aliments. C'est pourquoi la norme d'évaluation de leurs besoins en aide humaine prévoit à cet égard un temps de 2,5 min pour l'entretien quotidien de leurs mandibules<sup>i</sup>.

Par conséquent, quand les poules auront des dents, c'est-à-dire dans un proche avenir, si l'on considère les progrès de l'ingénierie génétique, les éleveurs de poulets de chair et de poules pondeuses pourront bénéficier de l'acquis référentiel propre aux PSH lorsqu'ils auront à évaluer leur temps de travail au sein de leur élevage.

Pour l'éleveur qui s'occupe d'une volaille, comme pour l'aidant qui assiste une personne handicapée, la mesure correcte du temps d'intervention est rendue nécessaire pour prévenir tout symptôme d'épuisement professionnel. Si tel n'est pas le cas, des situations extrêmes peuvent occasionner ce que Sylvie Molaire qualifie de « rage d'aidant » dans son livret<sup>ii</sup> récemment paru.

Ainsi, l'harmonisation des pratiques destinées à déterminer les besoins des animaux en situation de gallinacé et des personnes en situation de handicap permettra d'assurer un meilleur confort de vie pour ses deux catégories de population. La France pourra alors se targuer d'avoir mis en place une régulation normative enviée par mon dentier. Les ASG et les PSH avanceront alors, main dans la main, sur la voie d'un progrès encore jamais atteint

<sup>i</sup> Sur cette question, le document *Appui aux pratiques des équipes pluridisciplinaires de MDPH, Guide PCH aide humaine* reste insuffisamment précis. En effet, le temps d'aide moyen de 2,5 min, soit 150 secondes, s'applique quel que soit le nombre de dents de la personne. Autrement dit, il ne tient pas compte des dents de sagesse, lesquelles apparaissent généralement entre 18 et 35 ans. Selon l'âge de la PSH, les besoins sont donc différents. Une mise à jour du guide s'impose donc pour dissiper cette incertitude dans le processus de quantification. La solution consisterait à multiplier le temps moyen de lavage d'une dent, soit 4,6875 secondes (c'est-à-dire 150 secondes divisé par 32 dents), par le nombre de dents effectifs de la personne.

<sup>ii</sup> Sylvie Molaire, *Les aidants de ma mère*, Honfleur, Éd. du Presse-Purée, 236 p.